

## **L'an deux mil quatorze, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Torquesne, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie sous la présidence de M. MARTIN André Maire**

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de :  
Mme ANTES N, M. DEGRAEVE C, M. DOMONT X, excusés  
M. FONTAINE P, Mme PONT V absents

M. MAYEUX Bernard a été nommé secrétaire de séance

### **1721 Prêt de tables et de chaises : tarifs 2014**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à DEUX euros (2 euros) pour 48 heures, le prix de la location d'une table et de ses deux tréteaux pour une utilisation à domicile.
- **FIXE** à 0,80 euro l'unité la location des anciennes chaises de la salle des fêtes
- **CONSENT** un tarif dégressif : 0,65 euros l'unité par lot de 10 & 0,50 euro l'unité par lot de 20 ou plus.
- **DIT** que cette location n'est consentie que dans la mesure où elle ne gêne pas les activités ou les locations prévues à la salle des fêtes par des particuliers ou des associations locales.

### **1722 Pieds de huttes**

Le conseil fixe pour 2014 la location des pieds de hutte aux taux suivants:

- part fixe par pied de hutte : 120 euros.
- part de chaque chasseur : Torquesnois : 36 euros; extérieur : 216 euros.
- carte d'invitation : 8 euros la nuitée

### **1723 Parts de jardins**

Le Conseil fixe le tarif des locations des parts de jardins au marais à 15 euros par part de jardin en 2014

### **1724 Prime à la naissance 2014**

A l'occasion de leur naissance, et en coordination avec la C.E. d'ARRAS St POL, les parents des nouveaux nés pourront leur ouvrir un livret de caisse d'épargne doté de 20 euros par la caisse et de 50 euros par la commune.

### **1725 Tarif des locations (loyers) au PRL du petit marais 2014**

Le conseil municipal fixe à 1 € - 1,40 € et 2 € le montant des loyers au M<sup>2</sup> des parcelles du Petit Marais à l'échéance du 1/10/2014.

Il maintient les frais de baux à 27 euros.

### **1726 Petit marais : frais d'entretien des espaces communs**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **RECONDUIT** en 2014 la redevance pour frais d'entretien des espaces communs, perçue auprès de chaque locataire d'une parcelle du P.R.L. petit marais, de 45 euros par parcelle à l'échéance du 1/10/2014 des baux de location.

- **CHARGE** Mme la secrétaire de mairie et Mme la trésorière de VITRY en ARTOIS du recouvrement de cette charge locative, conformément aux conditions des baux en vigueur.

### **1727 Tarifs de location de la salle des fêtes**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **MAINTIENT** les tarifs de location de la salle des fêtes en 2014 (tarifs appliqués aux tortequesnois, plus de locations aux personnes extérieures)

- **PRECISE** que la salle ne pourra pas être louée entre le 15 juin et le 1er juillet, celle-ci sera réservée aux écoles.

### **1728 Tarifs photocopies et fax**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme suit le tarif de reproduction à compter du 1er février 2014

0,30 € la photocopie en noir et blanc

0,80 € la photocopie couleur

0,50 € l'envoi d'un fax

### **1729 Subvention 2014 au C.C.A.S.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention de fonctionnement de 1800 euros au C.C.A.S. de Tortequesne.

La dépense sera inscrite à l'article 657362 du Budget primitif 2014 de la commune (nomenclature M 14).

### **1730 Placement de trésorerie**

Sur proposition de M. le maire

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de renouveler pour un an le placement de trésorerie d'un montant de 152 450 €

### **1731 Subventions 2014**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** les subventions 2014 aux associations qui ont présenté leur bilan comptable ou le compte d'emploi de la subvention versée précédemment, pour un montant total de 9 150 euros inscrits au BP 2014 à l'article 65748

| <b>Association</b>               | <b>€</b>     | <b>Observation</b> |
|----------------------------------|--------------|--------------------|
| A.E.A.E. Classe de neige         | 2 100        | acompte 2          |
| O.C.C.E. Coop scolaire           | 700          | 4 fois 175€        |
| Club Cyclo Tortequesne           | 190          |                    |
| Parents d'élèves CES Biache      | 70           |                    |
| Comité des fêtes Tortequesne     | 550          |                    |
| Bibliothèque mille et une pages  | 550          |                    |
| Football Club Tortequesne        | 1600         |                    |
| F.N.A.C.A.                       | 250          |                    |
| A.E.A.E. Têtes blondes           | 700          |                    |
| D.D.E.N. PdC (secteur d'Arras 3) | 30           |                    |
| Le Petit Marais                  | 160          |                    |
| Le Messenger                     | 230          |                    |
| J.P.A. ARRAS 3                   | 100          |                    |
| L'ACLHAME                        | 200          |                    |
| Société de chasse                | 480          |                    |
| La Ronde des Arts                | 180          |                    |
| Moto Club de Tortequesne         | 190          |                    |
| Club des jeunes de Tortequesne   | -            |                    |
| AFR                              | 100          |                    |
| Club Jujitsu Tortequesne         | 270          |                    |
| Divers                           | 500          | provisions         |
| <b>Total</b>                     | <b>9 150</b> |                    |

### **1732 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2014**

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la commune ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2013, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2013.

A savoir

chapitre 20 : 2 000 €  
 Chapitre 21 : 100 000 €  
 Chapitre 23 : 21 000 €

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2014 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif de 2014

### **1733 Tarifs du camping 2014**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- VOTE les tarifs applicables au camping municipal pour la saison 2014/2015, applicables à compter du 1er avril 2014 sous la responsabilité de Mme la régisseuse

**CAMPING MUNICIPAL DE TORTEQUESNE**

Tél : 03 21 24 14 94 ou télécopie : 03 21 07 46 07

site Internet : <http://www.torteqesne.fr> (camping accessible en page d'accueil)@mail : [camping@torteqesne.fr](mailto:camping@torteqesne.fr)

SIRET 216 208 256 00018 APE 751A

**TARIF 1 : TARIF PASSAGERS**NUITEES **du 1er Avril au 30 Septembre (ouverture aux passagers)**

|   |  |
|---|--|
| Forfait journalier 2 personnes<br>(électricité 6 A compris) | <b>15 euros</b>                                |
| Stop camping-car  | <b>9 euros</b> (arrivée à 18h et départ à 10h) |
| Personne supplémentaire (+ 3ans)                            | <b>3 euros</b>                                 |

**TARIF 2 : FORFAIT MENSUEL**

|                                   |  |                                 |
|-----------------------------------|--|---------------------------------|
| <b>demi saison</b>                |  | <b>saison</b>                   |
| <b>avril, mai &amp; septembre</b> |  | <b>juin, juillet &amp; août</b> |

|  |                      |  |                     |
|--|----------------------|--|---------------------|
| Forfait mensuel 2 personnes<br>(électricité 6 A compris) | <b>300 euros</b>     |  | <b>400 euros</b>    |
| Par personne supplémentaire (+ 3ans)                     | <b>3 euros /jour</b> |  | <b>3 euros/jour</b> |

**TARIF 3 : FORFAIT ANNUEL DE 1 A 5 PERSONNES**DEUX FORMULES : (électricité 6 A compris)

|          |   |                  |
|----------|---|------------------|
| <b>A</b> | 6 mois de camping (01/04 au 30/09)<br><b>puis retrait de l'installation.</b>    | <b>600 euros</b> |
| <b>B</b> | 6 mois de camping (01/04 au 30/09)<br><b>et 6 mois de garage mort (10 à 03)</b> | <b>800 euros</b> |
| <b>C</b> | Par enfant supplémentaire   | <b>30 euros</b>  |

**TARIF 4 : DIVERS**

|  |                               |
|--|-------------------------------|
| Seconde caravane   | <b>250 euros</b>              |
| Visiteur   | <b>3 euros/nuite/invité</b>   |
| Utilisation aire de service camping-car  | <b>5 euros</b>                |
| Garage mort  | <b>200 euros</b> par semestre |
| <b>6 mois</b> , renouvelable une seule fois, sans aucune occupation du camping |                               |

Animaux domestiques acceptés mais tenus en laisse

**Douches chaudes gratuites**; terrain de football (sauf grand terrain), tennis, volley, basket, jeux pour enfants, barbecues, terrain de pétanque gratuits

Remise 5% aux adhérents FFCC et aux titulaires de la carte internationale de camping

Chèques vacances et paiement en euros acceptés (arrondi sur le total de chaque facture)

**Bons de vacances délivrés uniquement si redevances dues complètement soldées.**



Vu la délibération n° 48 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,

Vu la délibération n° 49 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

## **DECIDE**

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

1/ l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,

2/ l'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés d'agglomération au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 48 et 49 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013.

## **Article 2 :**

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d Arras ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

## **1738 Appel à projet Trame Verte et bleue**

M.le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre des Lois Grenelle, la Trame verte et bleue, consiste à restaurer et à créer des corridors biologiques entre des cœurs de nature, grâce à l'installation de fascines, de haies, bandes enherbées. La trame verte et bleue permet de

- Minimiser l'érosion des Terres cultivées
- Enrayer la perte de biodiversité
- Améliorer la qualité ressource eau
- Améliorer le cadre de vie.

Par conséquent, il est proposé aux membres présents :

- D'accepter l'opération de mise en œuvre de la trame verte et bleue sur le territoire de

TORTEQUESNE

- D'autoriser toutes les démarches pour la bonne mise en œuvre du projet
- D'autoriser M le Maire à signer tout acte juridique et documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'opération de mise en œuvre de la trame verte et bleue sur le territoire de TORTEQUESNE.
- **AUTORISE** toutes les démarches pour la bonne mise en œuvre du projet
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte juridique et documents s'y rapportant.

## **1739 Audit Camping**

M. le Maire rappelle au Conseil qu'avec les nouvelles normes de classement des terrains de campings, il convient de faire réaliser un audit pour le camping municipal. Il fait part de la proposition du cabinet ABC Control.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** qu'un audit pour le classement du terrain de camping municipal sera réalisé par le cabinet ABC Control pour un montant de 480 € TTC.